



N° 2024.48.CP

<i>Signée le</i>	06/02/24
<i>Date d'envoi en Préfecture</i>	
<i>Identifiant Acte</i>	06/02/24
033-223300013-20240205- 360148-DE-1-1	
	06/02/24

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMISSION PERMANENTE**

RÉUNION DU 5 FÉVRIER 2024

**SOUS LA PRÉSIDENTICE DE
Monsieur Jean-Luc GLEYZE**

**Affaire délibérée : SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS
SENSIBLES**

**Extension de la Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles
n°56 "Vallée de l'Isle" sur les communes de Saint-Seurin-sur-l'Isle,
canton de Fronsac, et de Saillans, canton du Libournais Fronsadais**

Présents : (39) Mme Agnès SEJOURNET, M. Alain CHARRIER, Mme Aline MOUQUET, M. Arnaud ARFEUILLE, M. Bruno BEZIADE, M. Cédric PAIN, Mme Célia MONSEIGNE, Mme Christelle GUIONIE, M. Christophe VIANDON, Mme Corinne MARTINEZ, M. Daniel BARBE, M. Dominique VINCENT, M. Gérald CARMONA, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Hervé GILLE, M. Hubert LAPORTE, Mme Isabelle DEXPERT, M. Jacques BREILLAT, M. Jean GALAND, M. Jean-François EGRON, M. Jean-Luc GLEYZE, Mme Laure CURVALE, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Liliane POIVERT, Mme Marie LARRUE, Mme Marie-Claude AGULLANA, Mme Martine JARDINE, M. Matthieu MANGIN, Mme Maud DUMONT, Mme May ANTOUN, Mme Michelle LACOSTE, Mme Pascale GOT, M. Romain DOSTES, M. Sébastien LABORDE, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, Mme Sophie PIQUEMAL, M. Stéphane LE BOT, Mme Valérie DROUHAUT, Mme Wiame BENYACHOU.

Excusés : (2) Mme Carole GUERE, Mme Marie RECALDE.

Absents : (0)

Procurat(s) donnée(s) : (5) Mme Christine BOST à M. Jean-Luc GLEYZE, M. Dominique FEDIEU à Mme Pascale GOT, M. Jacques MANGON à Mme May ANTOUN, M. Jacques RAYNAUD à Mme Martine JARDINE, M. Philippe DUCAMP à M. Cédric PAIN.

Ne prend pas part au vote : (0)

Mesdames et Messieurs,

- VU l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Départemental,
- VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2021.35.CD du 1^{er} juillet 2021 du Conseil Départemental de la Gironde donnant délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2022.30.CD du 27 juin 2022 du Conseil Départemental de la Gironde modifiant le règlement budgétaire et financier,
- VU les articles L215-1 et suivants du Code de l'Urbanisme dont les dispositions donnent compétence au Département pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection des espaces naturels sensibles,
- VU la délibération n°2021.127.CD du 14 décembre 2021 adoptant le programme 2021-2027,
- VU la délibération n°042-2023 du 13 septembre de la commune de Saint-Seurin sur l'Isle donnant accord de principe sur l'extension de la Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles n°56 « Vallée de l'Isle » sur son territoire,
- VU la délibération n°20231010-01 du 10 octobre 2023 de la commune de Saillans donnant accord de principe sur l'extension de la Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles n°56 « Vallée de l'Isle » sur son territoire.

Considérant la volonté du Conseil départemental de la Gironde d'œuvrer en faveur d'une politique de préservation des espaces naturels sur l'ensemble du territoire,

Considérant la demande des communes de Saint-Seurin sur l'Isle et de Saillans d'étendre la ZPENS « Vallée de l'Isle » respectivement de 117,8 ha et de 175,2 ha, portant ainsi la zone de préemption à 817 ha,

Considérant le rapport et ses annexes joints à la présente délibération,

Considérant que le quorum est atteint.

La présente délibération consiste à :

- Approuver l'extension de la ZPENS « Vallée de l'Isle » sur les communes de Saint-Seurin sur l'Isle et de Saillans,
- Approuver l'extension du périmètre de cette ZPENS selon le plan annexé à la présente délibération.
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à effectuer les formalités correspondantes et les mesures de publicité obligatoires conformément à l'article R 215-2 du code de l'urbanisme et à signer tout document afférent à cette opération.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

DECISION

Les propositions du Président du Conseil Départemental sont adoptées.

Fait et délibéré à l'Hôtel du Département à Bordeaux, le 5 février 2024

Le Président du Conseil Départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JL GLEYZE', with a stylized flourish at the end.

Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du
Canton Sud-Gironde